

Direction des Routes, Transports et Bâtiments
UTCG de Florac

Arrêté n° **1 1 0 1 4 9**
en date du **27 JAN 2011**
portant limitation de vitesse sur la RD 983
sur la commune de Saint Etienne Vallée
Française

Le Président du Conseil Général

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1, 2, et 14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4^{ème} partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n°10-2599 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 983** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

A R R E T E :

Article 1:

En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la RD 983 :

PR		Limitation de vitesse	Sens	
Début	Fin		Florac → Gard	Gard → Florac
38+560	38+930	70 km/h	X	X

Article 2:

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil général de Florac.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

Article 4:

Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Florac,
Monsieur le Maire de la commune de Saint Etienne Vallée Française,
Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la
Lozère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION ET ACTE EXECUTOIRE

Mende, le 28 JAN 2011

Pour le Président du Conseil Général,
Pour le Directeur des Routes, des Transports
Le Chef du Service Sécurité
et Information des Usagers


Pascal POLJOL

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur des Routes, Transports et
Bâtiments


Patrice BOUZILLARD